

17/11/2021

COMMANDE PUBLIQUE ET INNOVATION



maximilien
LE PORTAIL DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE
EN ÎLE-DE-FRANCE



macs
MISSION D'APPUI
AU DÉVELOPPEMENT
DES CLAUSES SOCIALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



mapce
MISSION ACTIATS PUBLICS
CIRCULAIRES & ENVIRONNEMENTAUX

⇒ **Objectif de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics** (abrogation de la directive 2004/18) avec de nombreuses occurrences :

⇒ « § 47 Les pouvoirs publics devraient faire le meilleur usage stratégique des marchés publics pour stimuler l'innovation. L'acquisition de produits, travaux et services innovants joue un rôle essentiel dans l'amélioration de l'efficacité et de la qualité des services publics tout en permettant de faire face aux grands enjeux de société. Elle aide à parvenir à une utilisation optimale des deniers publics ainsi qu'à dégager de plus larges avantages économiques, environnementaux et sociétaux à travers les nouvelles idées générées, leur concrétisation sous la forme de produits et services innovants et, partant, la promotion d'une croissance économique durable. »

⇒ Objectif d'intérêt général susceptible d'être poursuivi par les administrations à l'occasion de leur activité d'achat

Introduction

Cadre juridique

- Notion d'innovation au cœur du décret achat innovant dont l'expérimentation prend fin en décembre prochain mais pas seulement...
 - Si le terme joue par exemple dans l'appréciation des offres
- La commande publique offre des leviers pour la promotion de l'innovation dans la satisfaction des besoins
 - **Leviers directement tournés vers l'innovation :**
 - Partenariat d'innovation ;
 - Marché de recherche et développement
 - **Leviers non directement tournés vers l'innovation :**
 - *Sourcing : connaissance du marché pour emmener les OE vers une démarche innovante*
 - *Procédure sans négociation :*
 - Appréciation des offres ;
 - Variantes ;
 - Tranches optionnelles ;
 - *Procédure à composante de négociation :*
 - Dialogue compétitif : construire un besoin innovant
 - Procédure avec négociation : discuter de modalités innovantes
 - Procédure adaptée : négocier l'innovation

I. Définition des besoins

SOMMAIRE

1 – Les leviers directement tournés vers l'innovation

a – Partenariat d'innovation

b – Marché de recherche et développement

2 – Les leviers non directement tournés vers l'innovation

a – Sourcing

b – Procédure sans négociation

i. – Appréciation des offres

ii. - Variantes

iii. – Tranches optionnelles

c – Procédure intégrant une composante de négociation

i. – Dialogue compétitif

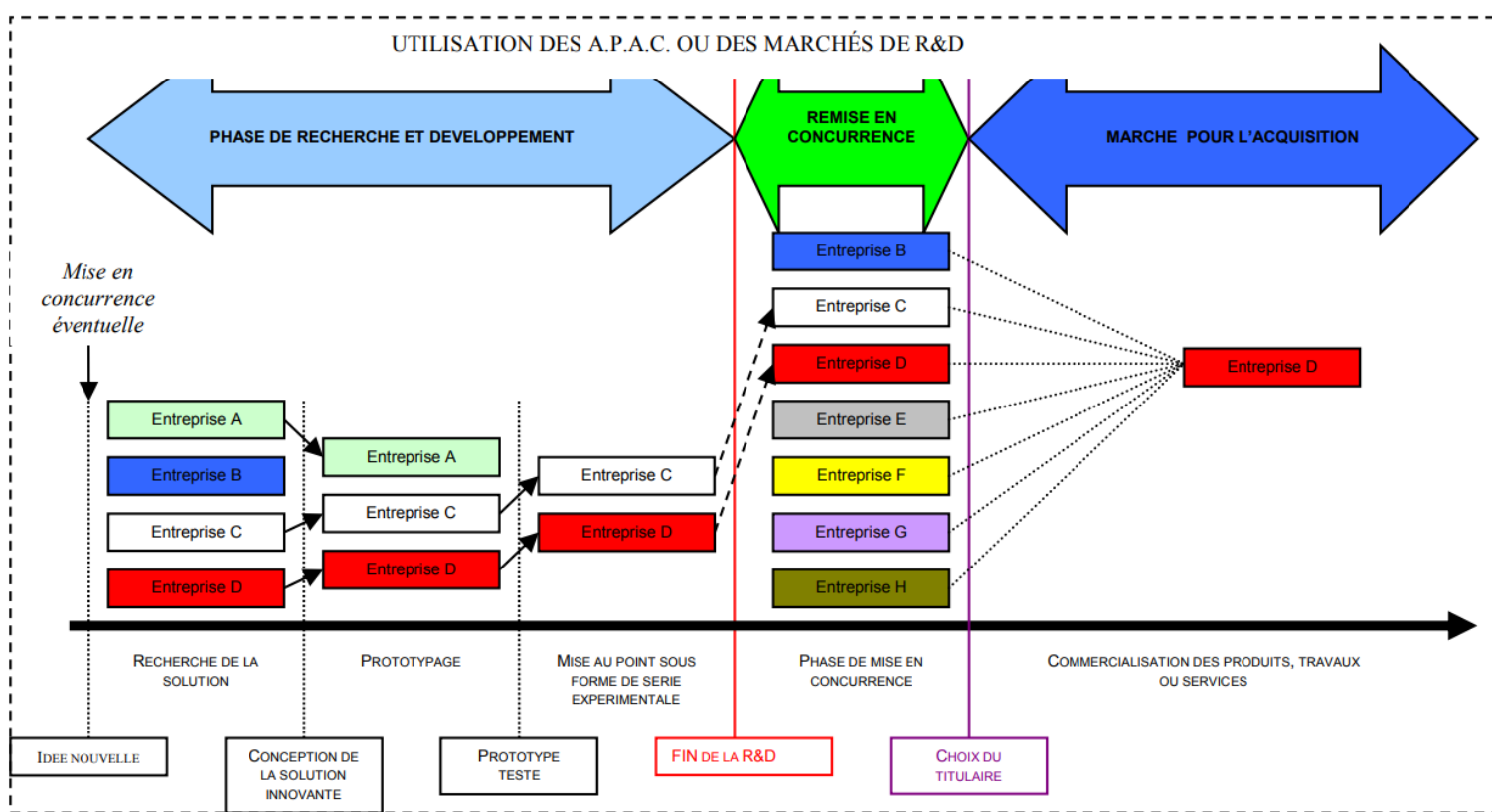
ii. – Procédure avec négociation

iii. – Procédure adaptée

Source : [fiche DAJ partenariat d'innovation](#)

1 leviers
directement
tournés vers
l'innovation

En bref...



2 leviers non directement tournés vers l'innovation

Sourcing

- **Objet :**
 - ❖ « Afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences.
Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes mentionnés à l'article L. 3. »

- **ATTENTION** : démarche amont de la procédure ... par précaution un délai d'un mois entre la fin des opérations de *sourcing* et le lancement de la consultation est une bonne pratique.

- Benchmarking, veille, entretiens individualisés, visites etc.
 - De nombreuses opportunités ... à tracer !

**L'innovation se construit
aussi par l'acheteur dans
la conception de son
besoin !**

2 leviers non directement tournés vers l'innovation

Pas de
négo
mais...

Par le
recours
aux
variantes

- **Rappel** : Modification à l'initiative des opérateurs économiques de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation
- **ATTENTION** :
 - Procédure adaptée : par principe autorisées sauf si expressément exclues par l'acheteur
 - Procédure formalisée : par principe exclues sauf si autorisées par l'acheteur
- **Opportunité d'innovation (éco-responsable !)**
 - Permettre à l'intelligence technique et économique des opérateurs économiques de s'exprimer
 - Perspective non nécessairement vue par l'acheteur à la préparation de la consultation

2 leviers
non

directement
tournés vers
l'innovation

De la
négo...

En procédure
avec
négociation

- **Objet** : « l'acheteur négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques » (L. 2124-4 CCP)
- Conditions de recours : adapter des solutions existantes // besoin consiste en une solution innovante etc. (R. 2124-3 CCP)

« Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise »

Attention : pas de
remise en cause
des conditions
minimales

- EXEMPLE : combinaison avec une tranche optionnelle souhaitée innovante et dont les caractéristiques seraient discutées avec les opérateurs économiques

2 leviers non directement tournés vers l'innovation

De la
négo...

En dialogue
compétitif

- **Objet** : « définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre » (L. 2124-4 CCP)
 - Conditions de recours identiques à la procédure avec négociation
- Discussions non pas sur les offres mais sur les modalités du projets à partir desquelles des offres seront remise dans un second temps
 - + découverte de solutions non envisagées par l'acheteur
 - + bénéficie des connaissances techniques des opérateurs économiques
 - + *challenger* des possibilités

2 leviers
non
directement
tournés vers
l'innovation

De la
négo...

En procédure
adaptée

- La procédure adaptée offre une souplesse procédurale aux acheteurs, qui peuvent négocier les offres tant sur le plan financier que qualitatif, dès lors qu'ils ont annoncé cette possibilité dès le départ

- Périmètre de la négociation :
 - Qualité
 - Délais
 - Quantité
 - Prix
 - Caractéristiques d'une tranche ou d'une PSE demandée innovante

Attention : principe de transparence à mettre en œuvre en traçant lesdits échanges

2 leviers non directement tournés vers l'innovation

Ressources
utiles

- Guide pratique de l'achat innovant :
 - https://www.economie.gouv.fr/files/2020-08/guide-pratique-achat-public-innovant_0.pdf
- Expérimentation marché innovant :
 - Fiche :
 - https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/mise-en-oeuvre-procedure/experimentation-achats-innovants-2019.pdf
 - Bilan :
 - https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oecp/etude/20210728_Rapport-achats-innovants.pdf
- Vers l'article R. 2123-1 CCP :
 - <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000037730827/>
- Communication de la Commission européenne sur les achats publics avant commercialisation :
 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52007DC0799>

MERCI DE VOTRE ATTENTION !

GIP MAXIMILIEN
Portail de l'administration numérique
2 rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen

01.84.74.13.60
contact@maximilien.fr
www.maximilien.fr